PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

Pour un affouage partenaire de la gestion durable

Guide des bonnes pratiques

03 24 42 90 57 www.parc-naturel-ardennes.fr

Communes forestières
Champagne-Ardenne

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional des Ardennes

Editorial

Pour un affouage **partenaire de la biodiversité et de la gestion durable**

L'affouage permet à des particuliers d'accéder à du bois de chauffage issu des forêts communales. Dans les Ardennes, la plupart des communes propriétaires de forêt le mettent en œuvre.

L'affouagiste est partie prenante de la gestion sylvicole et il est important d'inscrire cette pratique de l'affouage dans le cadre d'une gestion forestière durable, notamment d'une gestion respectueuse de l'environnement.

Le Parc naturel régional des Ardennes et les Communes forestières des Ardennes sont favorables à un maintien de l'affouage et souhaitent accompagner les collectivités pour concilier besoin en bois de chauffage et gestion durable des forêts. Il est également important que l'affouage trouve sa juste place et qu'il reste cohérent avec les besoins de la filière bois professionnelle et compatible avec la valorisation du bois sous forme de plaquettes pour alimenter des chaufferies bois.

Dans le cadre de l'appel à projet national sur la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement, **le Parc naturel régional des Ardennes, en partenariat avec les Communes forestières des Ardennes, a souhaité mettre en avant des pratiques forestières durables en lien avec l'affouage.** C'est l'objectif de ce guide qui s'adresse directement aux affouagistes présents sur le territoire.

Jean-Marie MEUNIER
Président du Parc naturel régional des Ardennes
Vice-Président du Conseil régional des Ardennes

Philippe CANOT
Président des Communes forestières des Ardennes
Vice-Président des Communes forestières de Champagne-Ardenne

Le Parc naturel régional des Ardennes

Le Parc naturel régional des Ardennes est un organisme public regroupant 91 communes du nord du département des Ardennes, engagé à travers une Charte à valoriser le patrimoine exceptionnel, développer durablement le territoire et donner une image nouvelle des Ardennes grâce un label de qualité.
Depuis 2012, une démarche de charte forestière de territoire a été initiée. Elle permet au Parc de s'engager avec les acteurs du territoire pour concilier les différents usages et assurer un équilibre entre le développement économique du territoire et la protection de la valeur patrimoniale de la forêt.

Réseau des Communes forestières de Champagne-Ardenne

Le Réseau des Communes forestières regroupe des collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement celles intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.
Les Communes forestières de Champagne-Ardenne fédèrent 650 collectivités soit 82% de la forêt des collectivités. Cette union d'associations départementales a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour **promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.** Le réseau des Communes forestières accompagne les élus dans leurs missions de propriétaire forestier et d'acteur de la filière bois et de l'aménagement du territoire.

SOMMAIRE

Pratique de l'affouage dans le PNR ..... Page 4
Affouage et gestion forestière ..... Page 6
Pratiques en faveur de la santé et de la croissance des forêts ..... Page 8
Pratiques en faveur de la faune et de la flore ..... Page 11
Sécurité, responsabilité des affouagistes et autres recommandations ..... Page 14

Sur le PNR, **une forêt communale très importante**

Ressource identitaire des Ardennes, la forêt, et tout particulièrement la forêt communale, est très présente sur le Parc naturel régional des Ardennes (PNR). **Sur les 91 communes du PNR, 59 sont propriétaires de 26 000 ha de forêt au total, soit 40% du territoire !**

Un objectif de **gestion multifonctionnelle**

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. **Ainsi, les élus sont garants de sa valorisation dans le respect d'une gestion durable et multifonctionnelle** avec 3 fonctions à concilier :

- économique (production de bois…)
- sociale (accueil du public, chasse, loisirs…)
- environnementale (biodiversité, stockage de CO_2, préservation des sols…)

Quelques chiffres sur la forêt du PNR

-> 59 communes forestières

-> 55 % de forêts, dont 40% de forêts communales

-> 84 % de forêts de feuillus

-> 31 000 stères d'affouage en moyenne/an, de quoi chauffer environ 2 000 à 3 000 foyers à raison de 10-15 stères /an

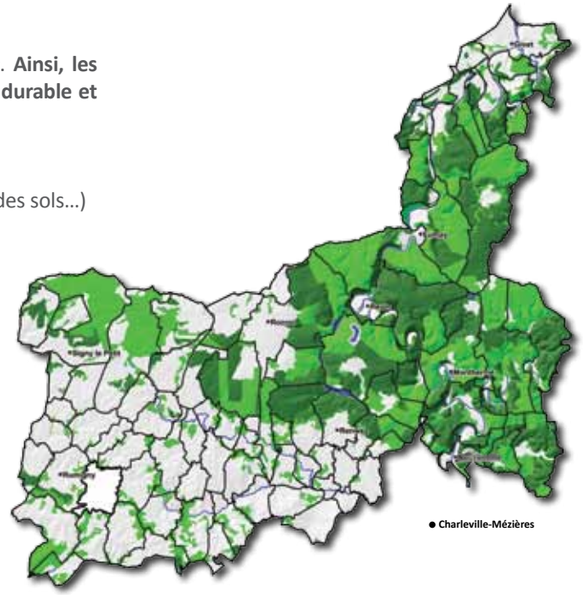

Forêts

dont forêts communales

L'affouage, une pratique ancrée dans les Ardennes

Les nombreuses communes forestières du PNR choisissent traditionnellement de mettre en œuvre l'affouage. Cette pratique est ainsi très répandue sur le territoire.

En moyenne chaque année, 23 000 m³ de bois sont destinés aux affouagistes sur un total de 66 000 m³ mobilisés dans les forêts communales, soit 35% du volume total de la récolte et 60% du volume de bois feuillu.

Une pratique ancienne...

Les origines de l'affouage remontent au Moyen-âge. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts en contrepartie des travaux de ''corvée''. **Le mot ''affouage'' vient de l'ancien français ''affouer'', qui signifie ''chauffer''**, lui-même dérivé du latin ''focus'' qui désigne le foyer. Ce droit valait pour chaque foyer, d'où le nom de cette pratique.

Très actuelle...

L'affouage n'est ni un droit, ni un usage. **Il s'agit de la possibilité, décidée par la commune, de faire bénéficier les habitants de bois issus de la forêt communale.** Le conseil municipal peut revoir tous les ans cette pratique.

> *« L'affouage n'est ni un droit, ni un usage. »*

L'affouage est en lien avec la fonction sociale de la forêt : **il permet aux habitants d'accéder à une énergie à moindre coût et il contribue à maintenir un lien entre les habitants et le patrimoine forestier communal.**

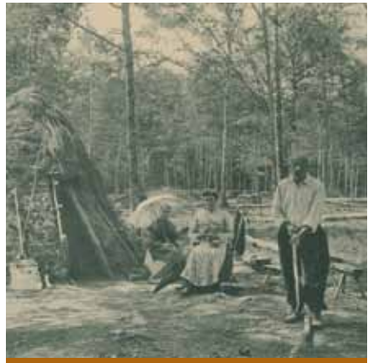

Coupe de bois dans les forêts de Signy-L'Abbaye au début du 20ème siècle

Pourquoi pratiquer **la gestion forestière ?**

La gestion forestière vise à régénérer les peuplements, faire croître les arbres et récolter du bois. Les arbres poussent certes tous seuls, mais l'évolution naturelle de la forêt limite la production de bois susceptible d'être valorisée.

Pour bien se développer, les arbres ont besoin d'un espace défini : trop serrés, ils croissent au ralenti ; trop espacés, ils donnent souvent des grumes de mauvaise qualité. Abattre un arbre influence ainsi la vie de ses voisins.

L'affouagiste, un acteur forestier

Par son acte de coupe, l'affouagiste est l'un des maillons de cette gestion forestière. L'affouage permet l'exploitation de produits de qualité secondaire. Il a un intérêt sylvicole en permettant la réalisation d'opérations nécessaires à la croissance de produits destinés à être mieux valorisés. Ces opérations seraient parfois difficiles à rentabiliser si elles étaient réalisées par une entreprise professionnelle. Aucune intervention en forêt n'étant anodine, il est primordial d'inscrire toutes les pratiques forestières, y compris l'affouage, dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Un cadre pour la gestion durable des forêts

En tant que propriétaire forestier, une commune se doit de réaliser des coupes et des travaux pour assurer l'entretien et le renouvellement des peuplements. Issu d'un travail de concertation entre le conseil municipal (propriétaire) et l'Office national des forêts (gestionnaire), **l'aménagement forestier est un document technique qui précise le programme d'actions pour 20 ans en forêt.**

> *« Il est primordial d'inscrire toutes les pratiques forestières, y compris l'affouage, dans le cadre d'une gestion forestière durable. »*

Cet aménagement fixe le cadre de toutes les interventions (coupes et travaux) à réaliser en forêt, interventions nécessaires aux peuplements et à la production de bois de qualité.

Des coupes de bois décidées chaque année

Sur la base d'un programme de coupes établi par l'ONF en cohérence avec l'aménagement forestier, le conseil municipal (ou le conseil syndical) délibère chaque année sur les parcelles qui feront l'objet d'une coupe. A travers cette délibération, c'est la commune (ou le syndicat) qui choisit la destination des produits des coupes. Le conseil municipal a en effet le choix entre commercialiser une partie de ces produits et/ou en délivrer une partie, via l'affouage par exemple. Le plus souvent la commune décide que les affouagistes façonnent eux-mêmes le bois de chauffage. La commune peut aussi choisir de faire façonner le bois de chauffage par une entreprise de travaux forestiers ou de le façonner en régie communale, avant de le mettre à la disposition des affouagistes. **Les élus ont une responsabilité dans l'approvisionnement de la filière bois, ainsi la vente de bois à des professionnels reste la règle générale, l'affouage une possibilité.**

Forêt de peuplement mixte, hêtres et épicéas

Des lots d'affouage différents

Selon les parcelles, les lots d'affouage vont varier, ils seront constitués de différentes sortes de bois :

- **1ères éclaircies dans les jeunes peuplements feuillus**

Avec des tiges de 10 à 15 cm de diamètre, **ce type de lot d'affouage est très prisé des affouagistes.** Le respect du délai d'exploitation fixé par la commune est nécessaire afin de respecter la dynamique du peuplement.

- **Houppiers (ou têtes des arbres)**

La majorité des coupes de bois ''produisent'' des houppiers. **Il est important de veiller particulièrement au respect des délais d'enlèvement des bois dans les coupes de régénération.** Les houppiers sur le parterre de coupe vont certes protéger au départ les semis mais vont rapidement les gêner dans leur croissance (risque de mortalité, mauvaise conformation).

- **Taillis**

A certaines étapes de la vie d'un peuplement, il est nécessaire de travailler le taillis, pour le contenir et donner de l'espace aux houppiers de chêne par exemple. Certains lots d'affouage peuvent aussi concerner la récolte du taillis lors de l'ouverture des cloisonnements. **Bien que pratiquée anciennement, la coupe rase de taillis a de nombreux inconvénients, l'objectif est de pratiquer une coupe raisonnée.**

Une coupe de bois, un objectif !

Afin de favoriser la croissance des arbres :

- **Coupe d'éclaircie**

Favoriser certains arbres en récoltant les arbres gênants ou dangereux (meilleur développement de la cime des arbres restants et meilleure croissance). Ces coupes ont lieu dans les 1ers stades de la futaie régulière.

- **Coupe d'amélioration**

Eliminer les arbres mal formés et les essences moins intéressantes. Plutôt en fin de futaie régulière ou en coupe de taillis-sous-futaie.

Biodiversité et gestion forestière

Fortement liée aux pratiques de gestion, **la biodiversité forestière est une composante essentielle pour la vitalité des forêts.** Agir pour la biodiversité forestière représente un enjeu majeur pour que la forêt :

- dispose d'un équilibre naturel et d'un état sanitaire stable,
- ait une meilleure résistance aux vents,
- subisse moins l'impact des dégâts de gibier,
- puisse faire face au changement climatique.

Afin de favoriser le renouvellement du peuplement :

- **Coupe de régénération**

récolter le peuplement ayant atteint sa maturité. Une partie des arbres est coupée et ceux qui restent contribuent à ensemencer le sol. Une fois la régénération acquise, les derniers arbres mûrs sont récoltés.

Parcelle après une coupe affouagère

Pratiques en faveur de la santé et de la croissance des forêts

Faites attention à mes jeunes pousses !

Lors de l'exploitation de son lot, **l'affouagiste peut chercher à prendre en compte différents éléments de l'écosystème forestier** favorisant ainsi la bonne santé et la croissance des forêts.

Porter une attention particulière aux branches qui restent après la coupe des arbres

Ces branches ont en effet un intérêt important dans la préservation de la richesse du sol, nécessaire à une bonne croissance des arbres. **Les petites branches et les feuilles constituent les parties les plus riches en minéraux d'un arbre**, et une fois retournées au sol, elles redeviennent, en se dégradant, une source essentielle pour régénérer et entretenir la richesse du sol. Ceci est d'autant plus vrai dans les forêts du Parc naturel régional des Ardennes, où une part importante des sols est pauvre, du fait de la géologie et des anciennes pratiques tels que la surexploitation des taillis et l'essartage, qui consistait à débroussailler par le feu pour y cultiver des céréales avant de laisser la forêt se réinstaller.

Laisser les branchages au sol et ne pas les entasser sur les jeunes pousses

Que faire alors des branchages ?

Dans l'idéal, **laisser les branchages simplement au sol et veiller à ne pas les entasser sur les jeunes pousses, en particulier lors d'une coupe de régénération** où l'objectif est de renouveler le peuplement à partir de ces jeunes pousses. Si les branchages sont importants et vous gênent pendant l'exploitation, les regrouper en bord de parcelle et les étaler à la fin de l'exploitation.

Le feu de branches en forêt

Même si c'est une habitude ancestrale et parfois un plaisir, brûler les branches en forêt est interdit par le Code forestier en raison des risques d'incendies.

> *« Brûler les branches en forêt est interdit par le Code forestier en raison des risques d'incendies. »*

Par ailleurs, il convient de ne pas brûler les branches pour plusieurs raisons : d'une part, **il y a un risque d'abîmer les arbres aux alentours**, et d'autre part, car **même si les minéraux retournent au sol avec les cendres, ils seront seulement concentrés à l'endroit de la place du feu** et peuvent être drainés avec la première pluie.

Respecter les arbres et les jeunes pousses

Les arbres non désignés pour l'affouage et jeunes pousses sont essentiels pour la production de bois futur. Que l'on soit dans un taillis-sous-futaie ou une futaie régulière, les arbres en place et les jeunes pousses constituent une ressource sur laquelle s'appuient les forestiers pour construire la gestion à long terme de la forêt et qui permettra d'avoir une production intéressante de bois.

Rejets autour d'une souche après une coupe

Les risques de blessures

Pour les arbres, **le risque est par exemple que la cassure d'une branche principale ou une blessure sur le tronc, soit une porte ouverte pour des parasites et des maladies.** Ceci aurait pour conséquence d'affaiblir l'arbre et de diminuer la qualité du bois. Pour les jeunes pousses et semis, dans les coupes de régénération, le risque est en particulier la cassure de la tige qui va ralentir la croissance et dans la plupart des cas donner une mauvaise conformation.

Que faire pour les protéger ?

Lors de la coupe d'un arbre, orienter la chute de l'arbre en prenant en compte les arbres aux alentours, en particulier ceux marqués par les forestiers comme arbre d'avenir (cerclés de peinture bleue) et les jeunes pousses. **Dans une coupe de régénération**, respecter les semis en ne déposant pas les branches dessus.

Que faire pour favoriser le renouvellement du taillis ?

Couper à ras les souches, car en plus de préserver les pneus des véhicules, cela favorise le développement de bourgeons qui poussent au ras du sol sur le pourtour de la souche et donc ensuite de brins de taillis plus vigoureux.

Le développement des jeunes pousses sur une souche

Dans le cas d'un taillis-sous-futaie, les souches sont essentielles parce qu'elles sont le support des jeunes pousses qui permettent de renouveler le taillis. **2 types de rejets peuvent apparaître sur une souche :** les rejets qui se développent sur le sommet de la souche et ceux qui poussent au ras du sol sur le pourtour de la souche. Ces derniers sont les seuls à re-fabriquer un système racinaire autonome et ils ont ainsi de meilleures chances de croître.

Phénomène de tassement du sol

Dès les premiers passages d'un engin lourd tel qu'un tracteur, un sol peut perdre sa porosité par tassement. **Le tassement du sol est un phénomène peu visible à l'œil nu et qui pourtant peut avoir des conséquences importantes sur la vitalité des arbres.** C'est un phénomène à limiter autant que faire se peut car les moyens de réparation naturels sont très faibles et lents.

Limiter le tassement du sol

La préservation de la structure du sol est à la base de la bonne santé et de la croissance des arbres. Le sol est un milieu vivant et en constante évolution. **Un sol ''en bonne santé'', est notamment un sol aéré, travaillé par le temps et par les nombreux organismes du sol, tels que les vers de terre, et où l'eau et l'air circulent librement.** Dans un sol ainsi structuré, les racines des arbres vont pouvoir croitre sans difficulté.

Que faire pour limiter le tassement du sol ?

Il est conseillé d'utiliser les cloisonnements indiqués par la commune afin de limiter au maximum la circulation des tracteurs sur les sols forestiers.

> *« On dit qu'il vaut mieux passer 100 fois au même endroit qu'une fois à 100 endroits différents ! »*

Pour éviter que le tracteur ait à rentrer dans la parcelle, il peut être aussi conseillé de stocker les tas de bois à proximité du cloisonnement. **Dans le cas où un tracteur doit venir chercher le bois coupé jusqu'à l'intérieur de la parcelle**, le tassement peut être limité en étalant un lit de branchage sur le passage du véhicule. Pour pouvoir garder les cloisonnements praticables et ainsi privilégier l'utilisation d'un seul chemin, **le débardage des bois doit être réalisé lorsque les sols sont gelés ou secs pour éviter les ornières.**

Création d'ornières lors d'une coupe forestière

PEFC - *Pan European Forest Certification*

La plupart des forêts communales adhèrent au système de certification forestière PEFC qui permet d'assurer au consommateur final que le bois qu'il achète provient d'une forêt gérée durablement. Concrètement, **le propriétaire forestier et l'exploitant doivent prendre en compte un certain nombre d'obligations et de recommandations, qui rejoignent les bonnes pratiques décrites dans ce guide.** Si votre commune est certifiée PEFC, elle transmet aux affouagistes le cahier des charges à respecter.

Règlement national d'exploitation forestière

Rédigé par l'ONF, **ce document regroupe les prescriptions relatives à l'exploitation forestière.** Il est opposable à toutes personnes intervenant en forêt publique pour exploiter des bois notamment les acheteurs de bois, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers et affouagistes. **Il place ainsi tous les acteurs en forêts sur un même pied d'égalité** devant les prescriptions et les responsabilités de chacun envers le milieu forestier.

Pratiques en faveur de la faune et de la flore

Les milieux forestiers du Parc naturel régional des Ardennes sont riches d'une faune et d'une flore que l'affouagiste peut participer à préserver.

Respecter le bois et les arbres morts

Le bois mort est naturellement présent en forêt à tout moment de la vie du peuplement. **On considère qu'entre 20% et 25% des espèces forestières sont dépendantes du bois mort ou dépérissant.** Il joue un rôle primordial en offrant nourriture, abri ou support à de très nombreuses espèces, particulièrement des insectes et des champignons mais également des mousses, lichens, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et mollusques. La quantité de bois mort étant faible dans la plupart des forêts, les espèces liées à ce type de bois sont souvent menacées. **La préservation du bois mort constitue un enjeu important pour la biodiversité.**

Préservation du bois mort

Nous sommes peu habitués à voir du bois mort en forêt et **sa présence n'est pas un signe de mauvais état sanitaire ou de mauvaise gestion.** Essentiel à l'équilibre de la forêt, **le maintien de bois mort fait partie des actions les plus simples à mener en faveur de la biodiversité.** D'ailleurs, le maintien d'arbres morts est un objectif recherché dans les forêts publiques par l'ONF, qui préconise le maintien d'au moins 1 arbre mort avec un diamètre de plus de 35 cm et de 2 arbres favorables à la biodiversité (comme les arbres à cavités) par hectare.

Bois mort conservé au sol

Préserver les milieux aquatiques et l'eau du sol

Les milieux aquatiques ont de nombreuses fonctions dans la nature : ce sont des habitats pour de nombreuses espèces souvent rares et ils permettent d'abreuver et d'alimenter la faune forestière. **Les sols forestiers et la forêt en générale, participe de manière importante à la régulation de l'eau, sa filtration et son épuration.** La forêt est ainsi favorable à la production d'une eau naturellement potable et à moindre coût.

« Les sols forestiers et la forêt en générale, participent de manière importante à la régulation de l'eau, sa filtration et son épuration. »

Les risques de pollution lors d'une coupe

L'utilisation de tronçonneuses peut être à l'origine de risques de pollution, tel que le déversement accidentel d'essence et d'huile de chaîne.

L'impact des coupes forestières sur les cours d'eau est un enjeu écologique majeur

L'huile de chaîne étant un graissage perdu et dispersé dans le milieu environnant, un niveau de consommation adéquat et le choix du type d'huile sont des facteurs importants pour limiter son impact sur l'environnement. Les risques de pollutions sont à prendre en compte **en particulier dans les zones naturelles sensibles *(cf. Règlement National d'Exploitation Forestière)*** comme les zones humides, où la pollution par les lubrifiants constitue une infraction.

Que faire pour prévenir les pollutions ?

Un bon réglage des machines est recommandé. **Une tronçonneuse ne devrait pas vous faire consommer plus de 0.15 litre d'huile de chaîne par stère de bois coupé.** Obligatoire dans les zones naturelles sensibles, **l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable** est recommandée partout ailleurs. Pour prévenir les conséquences des déversements et fuites accidentelles, **il est possible de s'équiper de kit anti-pollution**. Enfin, **Lors de l'abattage, si un arbre tombe dans un cours d'eau**, pour éviter les pollutions et les perturbations possibles, il est nécessaire de l'en retirer avant de le façonner.

Conserver le lierre

Le lierre est à conserver car il présente de nombreux avantages pour la faune. Ce n'est pas une plante parasite, mais seulement grimpante. **Ses racines sont superficielles et ne concurrencent pas celles des arbres.** Il peut cependant contribuer à affaiblir un arbre déjà malade. C'est aussi l'une des dernières plantes de l'année à fleurir, ce qui profite à tous les insectes amateurs de nectars et de pollens. **Il sert ensuite de garde-manger aux oiseaux et notamment aux merles et aux grives pendant l'hiver** et au début du printemps, à une période où les fruits sont rares.

Lierre en fleur

Ne pas couper la végétation arbustive

La végétation arbustive, que l'on appelle aussi en termes forestiers le "sous-étage", est utile pour de nombreuses espèces. Les arbustes forestiers qui poussent entre les arbres, tels que les noisetiers, sureaux, bourdaines, sorbiers, myrtillers, servent de nourriture notamment pour les petits mammifères et les oiseaux et ont aussi une valeur refuge pour la grande faune. Ils sont donc à préserver.

Le massif ardennais, milieu remarquable

Le massif forestier ardennais est un vaste ensemble boisé, composé essentiellement de chênes, hêtres et charmes mais aussi d'épicéas et de mélèzes. Les sous-bois sont riches en fougères, digitales et genêts. **Cette forêt froide et humide est peu pénétrable et constitue le refuge de grands mammifères comme le Cerf élaphe et d'une avifaune abondante telle la Cigogne noire.**

Forêt très ancienne (les premiers écrits qui y font référence datent de 54 avant JC par Jules César dans l'ouvrage *''La Guerre des Gaules''*), le massif forestier ardennais englobe 2 Réserves naturelles et 7 sites Natura 2000 dont la Zone de Protection Spéciale ''Plateau ardennais'', l'une des plus vastes de France. **Comptant 21 espèces inscrites à la Directive Oiseaux, cette forêt abrite également de nombreuses espèces de papillons, libellules, amphibiens et mammifères.** Le massif forestier ardennais regroupe une diversité d'habitats naturels qui font sa particularité et sa richesse : **tourbières, forêts alluviales, falaises ou escarpements rocheux** sont autant de lieux de vie d'espèces emblématiques comme le Hibou grand-duc, la Cigogne noire, le Castor d'Europe, la Salamandre, l'Orchis des sphaignes ou la Droséra.

Des milieux remarquables à protéger

Les différentes espèces qui habitent le massif forestier ardennais ne présentent pas le même degré de sensibilité vis-à-vis de l'évolution, naturelle ou anthropique, des milieux. **C'est pourquoi le type de gestion forestière choisie demeure primordiale,** notamment pour le cortège d'espèces liées aux forêts âgées.

La Cigogne noire, espèce emblématique du Parc

Sécurité, responsabilité des affouagistes et autres recommandations

Avec ce règlement, je peux dormir sur mes deux oreilles !

Pensez à votre sécurité et celle des autres

Tous les ans, des accidents lors de l'affouage sont à déplorer. **L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui exige un savoir-faire et des équipements adaptés.**

Pour votre sécurité, **vous pouvez vous inspirer de la réglementation qui s'impose aux professionnels :**

- **Port du casque de bûcheronnage, d'un pantalon anti-coupures, de chaussures ou bottes de sécurité,** de gants adaptés, d'une protection auditive, d'un outillage muni de tous les dispositifs de sécurité (en particulier la tronçonneuse) ;
- **Trousse de 1ère urgence à disposition** ;
- Véhicule garé dans le sens du départ ;
- Travail en équipe privilégié ;
- Information de l'entourage du lieu précis du chantier ;

En cas de danger manifeste, la commune réservera l'exploitation des bois d'affouage à des professionnels.

De quoi est responsable un affouagiste ?

Le particulier qui exploite lui-même le lot qui lui a été attribué, **le fait pour son propre compte et sous sa seule responsabilité**, tel le propriétaire d'une coupe.

Port du casque, protection auditive, bottes et pantalon de sécurité sont indispensables !

Les affouagistes sont responsables pour leur lot de bois :

- **civilement des dommages causés aux tiers**, voire pénalement si une faute d'imprudence ou de négligence est caractérisée et que des conséquences tragiques pour des personnes en découlent ;
- **pénalement des dommages causés à la propriété forestière** (amendes, valeur des bois si coupe illicite…) ;
- des dommages causés à des propriétés riveraines et en cas de dégâts matériels lourds (incendie…).

> **!** Il est fortement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage.

Bois d'affouage et consommation personnelle

D'après le Code forestier, **l'affouagiste bénéficie de son lot de bois pour une "consommation domestique".** A cause des abus observés, **la revente des bois d'affouage est interdite depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.**

L'affouage est un service rendu volontairement par la commune à ses habitants qui bénéficient ainsi d'une énergie à moindre coût.

> *"La revente des bois d'affouage est interdite depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010."*

L'affouage n'a pas vocation à permettre à certains d'accumuler d'importantes quantités de bois de chauffage avec pour objectif de les revendre au prix du marché. **Ce commerce illégal de bois créé une concurrence déloyale vis-à-vis d'entreprises professionnelles et lèse les intérêts de la commune.**

Eviter toute présomption de "travail au noir"

Hormis l'échange de service où il n'y a aucune rémunération, ni pécuniaire, ni en nature (par exemple, une partie du bois donnée en échange de l'exploitation), **toute personne exploitant le lot d'un autre est présumée salariée du bénéficiaire du lot.** La responsabilité de l'employeur présumé peut être recherchée et il doit apporter la preuve de l'absence de travail dissimulé.

Propreté des lieux

Pensez à ramasser tous vos déchets et à utiliser dans la mesure du possible de l'huile de chaîne biodégradable. **Si vous apercevez des dépôts conséquents en forêt**, vous pouvez contacter la Mairie afin qu'elle intervienne.

Bois de l'affouagiste dans son poêle

Le règlement d'affouage

Le conseil municipal peut décider de mettre en place un règlement d'affouage pour **informer les affouagistes et encadrer la pratique de l'affouage.** Ce document :

- **présente le cadre réglementaire et les conditions d'exploitation** (produits à exploiter, délais, consignes à respecter…),
- **invite les affouagistes à respecter des conseils de sécurité** et à souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant l'affouage,
- **prévoit des modalités de réparation voire des sanctions** en cas de dommages.

Une fois mis en place, chaque affouagiste est invité par le conseil municipal à signer l'engagement de respecter ce règlement.

Une autre vie s'invente ici

Hébergeant 76 000 habitants, le Parc naturel régional des Ardennes couvre 91 communes et plus de 117 000 hectares au nord du département des Ardennes. Falaises abruptes de la Pointe de Givet, méandres boisés des Vallées de Meuse et de Semoy, landes tourbeuses du Plateau de Rocroi aux doux vallons bocagers de la Thiérache ardennaise… **C'est pour valoriser ce patrimoine exceptionnel, développer durablement ce territoire et donner une image nouvelle des Ardennes grâce à un label de qualité, que les acteurs locaux se sont rassemblés afin de créer un Parc naturel régional.**

Parc naturel régional des Ardennes
91 Place de Launet - 08170 Hargnies
Té. : 03 24 42 90 57
accueil@parc-naturel-ardennes.fr
www.parc-naturel-ardennes.fr

Communes forestières Champagne-Ardenne
Maison de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 21 48 17
champagneardenne@communesforestieres.org
www.fncofor.fr

Directeur de publication : Jean-Marie MEUNIER
Conception : Parc naturel régional des Ardennes
Rédaction : Parc naturel régional des Ardennes, Communes forestières Champagne-Ardenne, Office national des forêt
Crédits-photos : Parc naturel régional des Ardennes, Philippe PAPIER, Fabien CHENEL, Luc GIZART, Communes forestières Champagne-Ardenne, Dominique CENDRE, Centre national de la propriété forestière (CNPF), Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
Impression : Alliance partenaires graphiques - **Octobre 2014**

Parc naturel régional des Ardennes
Une autre vie s'invente ici

Communes forestières Champagne-Ardenne

Office National des Forêts

l'Europe s'engage Champagne-Ardenne

ARDENNES Conseil Général

RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE